

Politique relative à l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel

1. Contexte et définition des armes exclues

La France a signé le 3 décembre 1997 la Convention d'Ottawa portant sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (MAP).

La France a signé le 3 décembre 2008 la Convention d'Oslo portant sur l'élimination des armes à sous-munitions (ASM).

D'autre part, l'Association Française de Gestion financière (AFG) a publié en avril 2013 des recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel. Ces recommandations précisent que les sociétés de gestion doivent mettre en place une politique d'exclusion des entreprises ASM et MAP. L'exclusion vise :

- L'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;
- L'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise figurant dans leur liste d'entreprise exclues

BDL Capital Management s'engage à respecter ces politiques dans le cadre de ces investissements pour tous les OPC qu'elle gère.

2. Application à la gestion

Le RCCI de la société de gestion a préparé une liste des « valeurs interdites » en s'appuyant sur les listes émises par différentes ONG et une liste établie avec notre dépositaire.

Cette liste de valeurs interdites est remise au Responsable des Risques qui se charge de l'implanter dans le système informatique de la société afin de :

- Bloquer l'accès de ces valeurs au trader
- Retirer ces valeurs des univers d'investissement des analystes

Par ailleurs le contrôle permanent s'assure, une fois par an, qu'aucun titre mentionné sur la liste des valeurs interdites n'a été traité. Ce contrôle permet également de mettre à jour la liste si besoin.